

JUIN 2021

03

Financer ma TPE

LA MOBILISATION DE CRÉANCES
PROFESSIONNELLES (DAILLY)

LES GUIDES
BANCAIRES



Ce guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juin 2021

SOMMAIRE

En quoi consiste une mobilisation de créances professionnelles ?	4
Qui peut recourir à la mobilisation de créances ?	6
Quels sont ses avantages ?	8
Comment la mettre en place ?	10
Comment se déroulent vos opérations de mobilisation ?	12
A qui le client règle-t-il la facture ?	14
Que se passe-t-il en cas d'impayé ?	16
Combien ça coûte ?	18
Les points clés	21

INTRODUCTION

La mobilisation de créances professionnelles (encore parfois appelée « Dailly ») est un mode de financement à court terme. Elle vous permet d'être payé du montant des factures que vous avez émises avant que vous ne soyez réglé par vos clients. En cédant ou en donnant ces factures en garantie à votre établissement bancaire, vous recevez en avance tout ou partie de leur montant.

En quoi consiste une mobilisation de créances professionnelles ?

Toute facture que vous émettez sur un client professionnel est une créance client. **Vous pouvez céder ou nantir votre créance** (c'est-à-dire la donner en garantie à votre banque), **afin d'en obtenir le règlement en avance.**

Comme pour tout financement, **la mobilisation de créances professionnelles est soumise au préalable à l'analyse et à l'accord de votre banque.**

Qui peut recourir à la mobilisation de créances ?

La mobilisation de créances s'adresse à toutes les entreprises et tous les professionnels (artisans, commerçants, associations, professions libérales, micro-entrepreneurs...) quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, **à condition que leurs clients soient des professionnels** ou des entreprises (publiques ou privées).

Elle est particulièrement utile si vous ne pouvez pas recourir à l'escompte, comme c'est le cas lorsqu'un client n'utilise pas les effets de commerce comme mode de règlement.

i

Il est impossible d'utiliser une mobilisation de créances professionnelles pour des factures émises vers des particuliers.

Quels sont ses avantages ?

La mobilisation de créances professionnelles vous permet d'**être payé** pour les produits et services vendus à vos clients :

- **dès l'émission de la facture,**
- **sans remettre en cause le délai de paiement** que vous leur avez accordé,
- **jusqu'à 100 % du montant hors taxes.**

En outre vous conservez la maîtrise de la relation avec vos clients en choisissant quelle facture mobiliser et en effectuant vous-même les relances.

Comment la mettre en place ?

A l'issue d'un **rendez-vous** permettant de mieux cerner vos besoins, notamment pour votre trésorerie, **votre chargé de clientèle** peut vous proposer la mobilisation de créances professionnelles, parmi les solutions de financement court terme.

Vous déterminez ensemble le montant de l'avance nécessaire et les clients dont les créances pourraient être mobilisées. La banque examine alors la qualité des clients concernés.

Si elle accepte de financer les créances d'un client, **vous bénéficiez** alors :

- soit d'**une ligne de crédit** sur un compte dédié « mobilisation de créances professionnelles », dans ce cas on parle de **cession de créances**,
- soit d'**un découvert autorisé** qui est garanti par vos créances, il s'agit alors de **nantissement de factures**.

i

Vous pouvez sélectionner les factures que vous désirez mobiliser pour chacun des clients acceptés.

Comment se déroulent vos opérations de mobilisation ?

Après la signature de convention avec votre établissement, **la cession ou le nantissement de créances se fait au moyen d'un bordereau** que vous signez et auquel **vous joignez un double des factures**.

Il regroupe l'ensemble des créances cédées sur une période et doit comporter :

1. la dénomination "acte de cession de créances professionnelles" ou "acte de nantissement de créances professionnelles" suivant les cas,
2. la mention que l'acte est soumis aux dispositions des articles L. 313-23 à L.313-34 du code monétaire et financier,
3. le nom ou la dénomination sociale de l'établissement de crédit bénéficiaire,
4. la désignation de chaque opération, notamment par l'indication du débiteur (votre client), du lieu de paiement, du montant des créances ou de leur évaluation et, s'il y a lieu, de leur échéance.

i

Lorsque l'envoi des créances est effectué par télétransmission ou par Internet, le bordereau doit comporter les mentions 1, 2 et 3 ci-dessus et en 4, le moyen par lequel elles sont transmises, leur nombre et leur montant global.

A qui le client règle-t-il la facture ?

On distingue deux types de cessions :

- La **cession simple** où vous devez mentionner sur vos factures que vous avez recours à une mobilisation de créances professionnelles. A l'échéance de la facture, votre client vous règle sur le compte dédié prévu à cet effet.
- La **cession notifiée** où votre banque adresse à votre client une notification pour qu'il lui règle la facture directement à l'échéance.

La banque peut demander à votre client de s'engager à payer la facture, il s'agit d'une **notification d'acceptation**.

Que se passe-t-il en cas d'impayé ?

A l'échéance de la facture, votre banque débite votre compte du montant de la facture cédée ou nantie, que le client ait payé ou pas.

Vous devez donc suivre les échéances de règlement de vos factures et gérer leur recouvrement, car en cas d'impayé, c'est bien **votre entreprise** qui **gère et assume le risque**.

La signature d'une mobilisation de créances professionnelles n'est en effet pas un moyen de recouvrement.

Combien ça coûte ?

LES PRINCIPAUX FRAIS DES CESSIONS DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES :

Frais de dossier, liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement de la ligne de mobilisation de créance professionnelle, ou à l'établissement de la convention.

→ Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.

Les intérêts, liés au montant des cessions financées, au mode de financement (ligne de crédit ou découvert autorisé) et à leur durée.

→ A partir d'un taux d'intérêt spécifique, ils sont calculés en fonction des durées et des montants des cessions financées.

Frais par bordereau de cession, frais pour l'enregistrement du bordereau de cession de créances.

→ Montant forfaitaire.

Commission par facture cédée, liée au nombre de factures cédées.

→ Montant forfaitaire ou proportionnel avec un minimum par créance.

Frais de gestion d'une ligne de créances, liés au suivi et à la gestion des créances cédées.

→ Montant forfaitaire.

LES FRAIS PERÇUS POUR LE TRAITEMENT DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS DES CRÉANCES PROFESSIONNELLES :

Commission par notification

Frais liés à la notification avec, le cas échéant, envoi à l'acceptation des créances cédées.

→ Montant forfaitaire.

Prorogation de créance

Frais liés à la prorogation d'une créance cédée.

→ Montant forfaitaire.

Frais de relance

Frais de relance pour la remise des factures cédées.

→ Montant forfaitaire.

Frais d'impayés

Frais liés aux impayés dans l'encaissement des créances.

→ Montant forfaitaire.



LES POINTS CLÉS

LA MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILY)



Vous déterminez avec votre banque le montant global de l'avance et quels clients peuvent être concernés.



Vous cédez (ou donnez en garantie) vos factures clients à votre banque.



Elle vous avance le montant des factures jusqu'à leur échéance, sous forme de ligne de crédit ou de découvert autorisé.



Vous assurez le recouvrement des factures et gérez les éventuels impayés.



Leur coût est principalement constitué de frais de dossier, d'intérêts débiteurs et de frais par bordereau.

lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent